

Charte de bonne conduite des accueils périscolaires de Contrexéville

Il est important de lire cette charte en compagnie de votre enfant pour qu'il comprenne l'intérêt et le but des règles de vie en collectivité.

La commune de Contrexéville et Ô'Sport association proposent un service périscolaire diversifié et adapté aux besoins de chaque famille :

- restauration scolaire le midi,
- accueil périscolaire les matins et soir, mercredis après-midi.

Dans un souci de respect du rythme de chaque enfant, le service périscolaire propose des temps de détente, d'épanouissement, d'apprentissage ; des temps propices au déjeuner, à la pratique d'une activité dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Toutes ces périodes doivent être mises à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel éducatif.

Ô'Sport et la municipalité ont choisi d'établir un règlement commun aux différentes structures d'accueil des enfants appelé « Charte de bonne conduite ».

Ce règlement unique sera plus simple à appliquer par tous et évitera toute incohérence, afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires et de les sensibiliser sur le « bien vivre ensemble ».

Cette charte de bonne conduite est un engagement passé entre les enfants, les parents et les structures d'accueil dans le but d'inciter chacun à respecter les règles de vie collective.

Les parents ont des droits et devoirs

- Je suis respecté en tant que premier acteur éducatif de mon enfant,
- Je respecte l'ensemble du personnel encadrant, l'organisation des services et les horaires,
- J'informe mon enfant sur l'activité pour laquelle il est inscrit afin d'éviter toute erreur d'orientation de ce dernier,
- J'adapte les vêtements, les chaussures en fonction de l'activité choisie,
- Je remplis la fiche sanitaire, je signale toute allergie et problème particulier,
- Je signale aux structures d'accueil tous changements de planning,
- Je signe une autorisation de sortie ou je viens le chercher en cas de changement de planning inopiné, en aucun cas un enfant ne doit quitter l'établissement sans autorisation.
- Je suis informé du bon déroulement des temps d'accueil de mon enfant.



Les enfants ont des droits

- J'ai le droit d'être écouté, respecté par mes camarades et par le personnel encadrant,
- Je m'épanouis dans un climat de convivialité et de sécurité,
- L'adulte respecte mon rythme biologique,
- Je suis informé des activités, des menus et je peux avoir régulièrement le choix,
- J'exprime mes idées, mes opinions, mes émotions dans le respect des autres,
- Je suis valorisé, responsabilisé, autonomisé.



Les enfants ont des devoirs

- J'accepte la différence, le handicap, sans jugement.
- J'ai une attitude non violente envers les autres (enfants ou adultes), ni dans mes gestes, ni dans mes paroles.
- Je prends soin de mes affaires et de celles des autres,
- Je respecte les règles des activités : les lieux / les horaires / le matériel,
- Je me lave les mains de façon régulière, après chaque passage aux toilettes et lors des repas,
- Je me déplace dans le calme. Lors des déplacements, les bousculades, les courses sont interdites,
- Je range le matériel utilisé,
- Je ne gaspille pas la nourriture,
- Je jette tous les détritrus (mouchoirs, papier essuie main, emballages goûter...) dans les poubelles prévues à cet effet.



Sous réserve de protocole sanitaire :

- J'utilise un masque de façon adaptée en le changeant régulièrement, en respectant les gestes barrières.

Les sanctions

- Dans un premier temps, tout enfant qui ne respectera pas cette charte fera l'objet d'un rappel à l'ordre : l'encadrant m'isole et m'accorde un temps de réflexion lié au non-respect des règles et si besoin il adapte mon temps d'animation,
- Parallèlement, l'encadrant informe les parents du comportement inadapté de l'enfant
- En cas de nouveau débordement, le responsable de l'accueil ou le directeur du service convoquera les parents lors d'un entretien formel,
- Si ces mesures restaient insuffisantes, le directeur de la structure Ô'Sport association ou le représentant de la collectivité pourraient décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Les parents seraient alors informés par un courrier officiel.